

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Parking des cars - A côté de la Gare SNCF de Châteaucreux - Atribus lignes internationales - 42000 Saint-Etienne
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Centre d'Echanges de Perrache - Départ A - Lignes Internationales - 69002 Lyon
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Saint-Etienne-Lyon
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	55 minutes (Google Maps) 1 heure et 5 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Saint-Etienne-Lyon

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Saint-Etienne – Lyon

Fréquence journalière

Saint-Etienne > Lyon		
Départ	Saint-Etienne	20H25
Arrivée	Lyon	21H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Lyon > Saint-Etienne		
Départ	Lyon	12H30
Arrivée	Saint-Etienne	13H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Saint-Etienne – Lyon

